

Critères et principes sociaux et environnementaux (SEPC)

Valerie Kapos

13 novembre 2012, Cambridge





Rôle des SEPC

Bien accueillis par PB8 (mars 2012), les SEPC apportent au programme ONU-REDD un cadre d'orientation répondant à deux besoins spécifiques :

1. Prendre en compte les questions sociales et environnementales des programmes nationaux ONU-REDD et d'autres activités financées par l'ONU-REDD.
2. Soutenir des pays qui souhaitent développer des approches nationales des garanties REDD+ conformes au CCNUCC.

Les SEPC sont cohérentes avec les directives générales des accords de Cancun et s'appuient sur elles.



Principes sociaux et environnementaux

Principe 1 – Appliquer des normes de gouvernance démocratique, telles que définies par les engagements nationaux et les accords multilatéraux.

Principe 2 - Respecter et protéger les droits des parties prenantes conformément aux obligations internationales

Principe 3 - Promouvoir des moyens d'existence durables et la réduction de la pauvreté

Principe 4 - Contribuer à une politique de développement durable climatiquement résiliente et à faible empreinte carbone, conforme aux stratégies de développement nationales, aux programmes forestiers nationaux, et aux engagements des conventions et des accords internationaux

Principe 5 - Protéger la forêt naturelle contre la dégradation et/ou la conversion

Principe 6 - Maintenir et améliorer les fonctions multiples de la forêt, incluant la conservation de la biodiversité et la provision des services de l'écosystème

Principe 7 - Éviter ou minimiser les impacts négatifs sur les services de l'écosystème et la biodiversité



Principes sociaux et environnementaux

Principe 1 – Appliquer des normes de gouvernance démocratique, telles que définies dans les engagements nationaux et les accords multilatéraux

Principe 2 - Respecter et protéger les droits des parties prenantes conformément aux obligations internationales

Principe 3 - Promouvoir des moyens d'existence durables et la réduction de la pauvreté

Principe 4 - Contribuer à une politique de développement durable climatiquement résiliente et à faible empreinte carbone, conforme aux stratégies de développement nationales, aux programmes forestiers nationaux, et aux engagements des conventions et des accords internationaux

Principe 5 - Protéger la forêt naturelle contre la dégradation et/ou la conversion

Principe 6 - Maintenir et améliorer les fonctions multiples de la forêt, incluant la conservation de la biodiversité et la provision des services de l'écosystème

Principe 7 - Éviter ou minimiser les impacts négatifs sur les services de l'écosystème et la biodiversité

Principe 4

Contribuer à une politique de développement durable climatiquement résiliente et à faible empreinte carbone, conforme aux stratégies de développement nationales, aux programmes forestiers nationaux, et aux engagements des conventions et des accords internationaux.

Critère 14 – Maintenir la **cohérence avec les objectifs de la politique climatique nationale et y contribuer**, incluant les objectifs des stratégies de réduction et d'adaptation et des engagements internationaux concernant le climat.

Critères 15 – **Prendre en compte les risques de recul des réussites du REDD+**, incluant les risques futurs pour les stocks de carbone forestiers, et d'autres avantages, pour assurer l'efficacité et la pertinence du REDD+.

Critère 16 – Maintenir la cohérence avec les stratégies nationales de réduction de la pauvreté et y contribuer, et d'autres objectifs de développement durable (incluant ceux définis par les Objectifs du Millénaire pour le Développement), ainsi que l'alignement avec les stratégies ministérielles et sous-nationales, les plans pouvant être impactés, ou autrement affectés par le secteur forestier et/ou les modifications apportées à l'utilisation des sols.

Critère 17 – Maintenir la **cohérence avec les politiques nationales de conservation de la biodiversité et y contribuer** (incluant les plans d'action et les stratégies nationales pour la biodiversité, et d'autres objectifs de gestion des **ressources naturelles** et environnementales, les programmes forestiers **nationaux**, les engagements **internationaux sur** l'environnement.

Principe 5

Protéger la forêt naturelle contre la dégradation et/ou la conversion

Critère 18 – S'assurer que les activités REDD+ n'entraînent pas la conversion de la forêt naturelle en forêt cultivée, sauf pour rétablir une zone forestière, faire de la réduction des conversions de forêts en d'autres utilisations (ex. agriculture, infrastructure) une priorité REDD+.

Critère 19 – Éviter ou minimiser la dégradation de la forêt naturelle par des activités REDD+ et faire de la réduction de la dégradation par d'autres causes (ex. agriculture, activités d'extraction, infrastructure) une priorité REDD+.

Critère 20 – Éviter ou minimiser les impacts indirects liés aux changements de l'utilisation des sols générés par les activités REDD+ sur les stocks de carbone forestiers, la biodiversité et autres services de l'écosystème.



Source : FAO Kenichi Shono FO-5859



Outil d'identification des avantages et des risques (BeRT)

- Un outil basé sur un système de questions développé pour faciliter l'application des SEPC
- Peut aider les équipes REDD+ nationales à développer des programmes nationaux conformes aux SEPC
- Aide à identifier :
 - Besoins d'information clés
 - Questions à prendre en compte
 - Politiques, lois, réglementations existantes, et autres stratégies qui peuvent contribuer à réduire les risques et améliorer les avantages.



Liens vers d'autres processus

- Liens entre les SEPC et
 - Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FPCF)
 - Évaluation sociale et environnementale stratégique (SESA)
 - Cadre de gestion sociale et environnementale (ESMF)
 - Normes sociales et environnementales REDD+ (REDD+ SES)

Thank you for listening!

A thick red horizontal bar that tapers to the right, positioned below the English text.

Merci pour votre attention !